

# C'est la rentrée !



Une nouvelle année scolaire commence !

Nous espérons que vous avez passé de bonnes vacances.

La rentrée scolaire est un moment important pour tous : les petits découvrent l'école pour la première fois alors que les autres découvriront de nouveaux apprentissages dans leur nouvelle classe.

L'équipe pédagogique de l'école est prête à accueillir les enfants et à leur consacrer toute l'énergie nécessaire pour les aider à accomplir, avec votre aide, une bonne année scolaire.

En tant que directeur, je tiens à vous informer que le bureau de direction est ouvert tous les jours mais que les nécessités de gestion de l'école ne me permettent pas une disponibilité permanente. Ainsi afin d'éviter tout désagrément, je vous prie de prendre rendez-vous en contactant par téléphone au préalable le secrétariat. Je pourrai ainsi répondre à vos demandes de manière plus satisfaisante.

Bonne rentrée à tous.

Le Directeur  
Jean-Luc Lallemant

## NOTE DE RENTREE SCOLAIRE 2020

Ecole primaire HENRI LAPIERRE – 2 chemin Antoine Picard, Montvert les Bas, 97410 Saint-Pierre – ☎ 0262 31 00 80

### PROTOCOLE SANITAIRE Rentrée 2020

Le **protocole sanitaire** de la rentrée 2020 repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique, en dernier lieu le **7 juillet 2020**, ainsi que sur les dispositions réglementaires en vigueur à la date de la rentrée 2020.

**Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel.** Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. **Ils doivent porter un masque de protection.**

### Gestes barrières

**Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout. et par tout le monde.**

A l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus. Ils doivent continuer à être appliqués (se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer les mains, éviter les embrassades).

Tous les élèves bénéficieront, dès le premier jour, d'une information pratique aux gestes barrière et aux règles sanitaires.

### Restrictions

**Tous les élèves en contact avec des voyageurs de retour de la zone de l'océan indien ou de Guyane** ou ayant eux-mêmes voyagé doivent respecter un confinement et ne pas se rendre en classe pendant 7 jours.

**Pour les retours de la métropole**, les élèves de moins de 11 ans ne pouvant pas être soumis au test Covid-19, ces élèves en contact avec des voyageurs ou ayant eux-mêmes voyagé doivent respecter un confinement et ne pas se rendre en classe pendant 7 jours.

Les parents seront invités à prendre contact avec l'école ou l'établissement afin de mettre en place une continuité pédagogique.

Locaux et matériels	<p><b>Dans les espaces clos</b> (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), <u>la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.</u> Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.</p> <p><b>Dans les espaces extérieurs</b>, <u>la distanciation physique ne s'applique pas.</u></p> <p>La meilleure connaissance du virus SARS-CoV-2 autorise dorénavant <b>un nettoyage habituel</b> (sans désinfectant) <b>des sols et grandes surfaces</b> (tables, bureaux) <u>une fois par jour</u> ainsi qu'<b>un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels</b> (poignées de porte, interrupteurs ...) au minimum <u>une fois par jour</u> également.</p>
ACCUEIL DES ELEVES Le jour de la rentrée	<p><b>Les élèves de l'école élémentaire</b> – du CP au CM2 – seront accueillis à partir de <b>7h50</b>. <u>Les nouveaux élèves pourront se faire accompagner d'un seul parent</u> qui devra porter un masque de protection après nettoyage et désinfection des mains.</p> <p><b>Les élèves de l'école maternelle</b> – de la PS à la GS – seront accueillis à partir de <b>8h30</b>. <u>Un seul parent accompagnateur</u> qui devra porter un masque de protection après nettoyage et désinfection des mains.</p> <p>Une <b>rentrée échelonnée</b> est mise en place <b>pour l'accueil des enfants de Petite Section</b>. L'organisation de cette rentrée se fera par ordre alphabétique en fonction de la première lettre du nom de famille de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de <b>A à L</b> – accueil le <u>lundi 17</u> et le <u>mardi 18</u></li> <li>▪ de <b>M à Z</b> – accueil le <u>jeudi 20</u> et le <u>vendredi 21</u></li> </ul>
HORAIRES	<p>À partir du lundi 24 août, tous les élèves sont accueillis normalement aux horaires prévus.</p> <p>De <b>8h00 à 11h30</b> le matin et de <b>13h30 à 16h00</b> l'après-midi (<i>lundi – mardi – jeudi – vendredi</i>). L'entrée des élèves dans la cour de l'école se fait à 7h50 le matin et à 13h20 l'après-midi.</p> <p>Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie, de manière que les enfants arrivent à l'heure. Ils viendront également rechercher leurs enfants à l'heure prévue. Les retards répétés pourront entraîner des sanctions.</p> <p><b>L'entrée de l'école</b> se fait <b>obligatoirement</b> par le <b>portail situé en partie basse</b> chemin Roland Garros. L'entrée du haut est <u>exclusivement</u> réservée aux services et personnes à mobilité réduite.</p>
CAHIER DE LIAISON	<p>C'est le lien entre les parents et les enseignants.</p> <p>Toutes les feuilles distribuées aux enfants et collées doivent être signées par les parents, après que ceux-ci en auront pris connaissance. De même, les parents pourront y inscrire une demande de rendez-vous ou de renseignements.</p>
REGLEMENT INTERIEUR	<p>Un exemplaire du règlement intérieur est joint à la fin de cette note.</p> <p><b>Chaque parent doit le signer</b> et coller ensuite dans le cahier de liaison de l'élève. Le règlement intérieur sera actualisé, si besoin, au premier conseil d'école de l'année scolaire en cours.</p>
FICHE DE RENSEIGNEMENTS	<p>Une fiche de renseignements est jointe également avec cette note.</p> <p>Après l'avoir renseigné de manière attentive, il vous est demandé de <b>la retourner rapidement</b> (lundi 24 août 2020 au plus tard) <b>auprès de l'enseignant de votre enfant</b>.</p> <p>Pensez aussi à nous transmettre tout changement de situation en cours d'année scolaire. Ces renseignements étant enregistrés dans l'application informatique nationale « ONDE », vous êtes autorisés conformément à la loi, à demander la vérification des données vous concernant.</p>

## ABSENCES

La fréquentation régulière de l'école est une obligation légale pour tous les élèves inscrits à l'école. Pour des raisons de sécurité, les parents doivent obligatoirement prévenir de toute absence de leur(s) enfant(s) le jour même par téléphone avant l'heure d'entrée en classe.

Les enfants ayant été absents doivent apporter lors de leur retour en classe **un mot signé des parents** ou un certificat médical justifiant l'absence. Les absences non justifiées sont signalées.

Les élèves ne peuvent quitter seuls la classe en dehors des heures normales de sortie. Un élève peut être autorisé à quitter l'établissement s'il est accompagné d'une personne adulte. Le responsable de l'enfant doit alors signer une décharge par écrit auprès de l'enseignant ou de la direction de l'école. Pour les sorties régulières (orthophoniste, CMPP, CAMSP, CMP, etc...), une autorisation annuelle doit être remplie en début d'année.

## ASSURANCES SCOLAIRES

Toutes les familles doivent être en possession d'un contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés à autrui par leur enfant. Toutefois, pour toute activité exceptionnelle (sortie, classe de découverte...) une assurance individuelle corporelle est obligatoire. Vous devez donc fournir une **attestation certifiant que votre enfant est couvert à la fois en responsabilité civile et en individuelle corporelle** pour toute la durée de l'année scolaire.

## INFORMATIONS ET COMMUNICATION

Il est indispensable de lire chaque jour les informations qui vous sont destinées : à l'affichage à l'entrée de l'école ou dans les cahiers des élèves. En début d'année scolaire, une réunion d'informations sera organisée dans chaque classe et il vous est vivement conseillé d'y assister. Mais vous pouvez aussi rencontrer les enseignants ou le directeur tout au long de l'année en prenant rendez-vous.

**N'hésitez pas : le dialogue permet souvent de résoudre facilement les petits problèmes et d'éviter les malentendus !**

Vous pourrez également trouver de nombreuses informations sur le blog de l'école à l'adresse suivante :

<https://bloc-note.ac-reunion.fr/9740334v/>

## CONSIGNES PERMANENTES

Les élèves ne doivent être porteurs que des objets nécessaires au travail scolaire. Sont proscrits notamment les objets d'un maniement dangereux, les objets et ouvrages non recommandés par l'école.

Tout médicament est interdit à l'école sauf projet d'accueil individualisé (PAI).

Les maladies contagieuses doivent être signalées.

L'entrée dans l'école à toute personne étrangère au service est soumise à l'autorisation préalable de la direction, dans un souci de protection des enfants.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : **Le respect mutuel entre adultes et élèves, et entre élèves constitue un des fondements de la vie collective**. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

---

Merci de compléter et de signer cette note de rentrée. Elle sera ensuite collée dans le cahier de liaison de votre enfant.

Je soussigné M / Mme .....confirme avoir bien reçu et pris connaissance des documents suivants : note de rentrée 2020, fiche de renseignements et règlement intérieur.

Montvert les Bas, Saint-Pierre, le .....

Les Parents

Le tuteur légal de l'enfant

## REGLEMENT INTERIEUR

### I - Admission et inscription

L'inscription est enregistrée par le Maire, le Directeur affecte l'enfant dans l'école sur présentation du document fourni par la mairie. L'enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires pour son âge (DT polio et ROR conseillé).  
En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté ainsi que le livret d'évaluation de l'élève.

### II - Fréquentation et obligations scolaires

#### Fréquentation :

L'inscription à l'école maternelle implique pour la famille l'engagement d'une fréquentation régulière pour le développement de la personnalité de l'enfant le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.  
A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste d'inscrits et rendu à sa famille par le directeur.

#### a) Absences :

Chaque absence devra être justifiée au retour de l'élève par un billet d'excuse.

Le certificat médical n'est plus obligatoire sauf maladie contagieuse.

Un avertissement sera établi au niveau de l'école pour chaque élève totalisant dans le mois 4 demi-journées d'absences non justifiées (les voyages n'étant pas un motif valable).

Un enfant avec plus de 3 absences, le directeur contacte les parents.

#### b) Horaires :

L'école est ouverte le matin à 7h50, l'après-midi à 13h20. Le portail sera fermé dès 8h et 13h30.  
Les classes fonctionnent de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les récréations pour les classes élémentaires (CP/CM2) se font toutes dans la cour élémentaire de 9h 45 à 10h le matin et de 14h45 à 15h l'après-midi.

Pour les maternelles (PS à GS) les récréations se font dans la cour maternelle en gazon synthétique de 9 h 30 à 10h le matin et de 14h45 à 15h15 l'après-midi.

Défense est faite aux enfants de pénétrer dans la cour avant 7h50. L'après-midi, ceux qui ne fréquentent pas le restaurant scolaire ne peuvent pénétrer dans les cours qu'à partir de 13h20 sauf pour les élèves qui bénéficient de l'aide personnalisée (12h50).

En cas de retards répétés qui perturbent le bon fonctionnement de la classe, les parents seront convoqués par la direction.

### III - Education et vie scolaire

Le comportement des élèves devra être compatible avec les principes de la vie en collectivité. Ils se montreront respectueux envers l'ensemble du personnel de l'école et des élèves.  
Ils devront bien se conduire et travailler avec application.

Les élèves doivent prendre soin des fournitures scolaires. En cas de dégradation manifeste, une sanction sera prise selon la gravité des faits. Les livres et les cahiers sont à couvrir. Le travail des élèves sera régulièrement évalué. Les parents devront en prendre connaissance.  
Des mesures disciplinaires pourront être prises en cas de non-respect des règles, de violences répétées ou de problèmes de comportement. Un avertissement sera donné suivi d'une exclusion temporaire voire définitive.

### IV - Hygiène et Santé

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable, leur tenue doit être correcte. Les parents doivent s'assurer régulièrement que leurs enfants ne sont pas porteurs de poux et de maladies contagieuses. Le gouter du matin devra être équilibré. Les chips et soda seront dorénavant interdits.

### V - Sécurité et surveillance

#### Sécurité :

Les élèves ne doivent transporter dans leur sac que les objets destinés au travail. Les objets dangereux ou étrangers à l'enseignement sont interdits (tablettes, téléphones portables, DS, balles de tennis...).

La prise de médicaments à l'école est interdite. S'il s'agit d'une maladie chronique (ex : asthme), fournir une prescription médicale.

Au cours de la journée scolaire, aucun élève ne doit quitter l'école seul et avant l'heure réglementaire.

Tous les enfants rationnaires doivent manger à la cantine sauf autorisation parentale écrite remise à l'enseignant.

En cas d'urgence, il ne pourra sortir que, accompagné de ses parents ou d'une personne adulte désignée par eux, après avoir obtenu l'autorisation de la direction.

Les élèves de maternelle ne prenant pas le bus doivent être accompagnés le matin et accompagnés le soir par les parents ou par toute autre personne adulte nommément désignée par eux et par écrit. En cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté pour reprendre leur enfant à la sortie des classes, l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être envisagée.

#### Surveillance et responsabilité :

Pendant le temps scolaire, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants.

Pendant la pause méridienne, ils sont placés sous la responsabilité de la gérante de cantine pour ceux qui mangent à la cantine.

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les classes en l'absence du maître, sans autorisation préalable. Les parents qui récupèrent leur enfant après le repas doivent impérativement signer une décharge auprès de la gérante de cantine.

Les enfants restent sous la responsabilité des parents jusqu'à la prise en charge par les enseignants aux heures indiquées à l'article II (b).

### VI - Parents

L'entrée de l'école se fait par le portail situé en partie basse chemin Roland Garros.

L'entrée du haut est **strictement** réservée aux services et personnes à mobilité réduite.

Dans la mesure du possible, évitez de déranger les maîtres pendant les heures de classe.

**Les parents de l'élémentaire sont priés de déposer leurs enfants au portail le matin et de les attendre le soir en dehors de l'enceinte scolaire.**

*Les mesures indiquées ci-dessus ne se substituent pas au règlement type départemental mais en précisent la teneur pour l'école primaire Henri Lapière. Il est affiché dans l'école et dans chaque classe.  
Un exemplaire est remis à chaque famille en début d'année scolaire.*

M/Mme.....

responsable de l'enfant..... inscrit en classe de.....

*Signature des responsables légaux de l'enfant.*